

Au Conseil d'Etat de
la République et Canton de Neuchâtel
Château
2001 Neuchâtel

Neuchâtel, le 3 mai 2011

Autorité de surveillance des fondations – consultation
V/Réf : LEG.2011.21/CZ/ct

Monsieur le Président,
Madame, Messieurs les Conseillers d'Etat,

La Ville de Neuchâtel partage le point de vue du Conseil d'Etat à propos de la surveillance des fondations LPP et des fondations classiques. Le Conseil communal est d'avis que la surveillance des fondations par un établissement de droit public regroupant quatre cantons romands permettra non seulement d'assurer l'indépendance nécessaire à la surveillance de ces fondations mais également d'accroître la qualité de cette surveillance.

En effet, les nouvelles dispositions légales entrées en vigueur récemment dans ce domaine (CO, CC, LSR et ORC notamment) ainsi que le faible nombre de fondations dont le Conseil communal a actuellement la surveillance plaident en faveur d'une centralisation de la surveillance de manière à en assurer une meilleure qualité, notamment lors du traitement de cas particuliers (modifications accessoires des statuts, nomination d'un commissaire, liquidation, etc.).

Par le passé, la centralisation au niveau cantonal de la surveillance des fondations classiques avait déjà été abordée à plusieurs reprises par la Ville de Neuchâtel avec l'Autorité cantonale de surveillance des fondations. Dans le but d'assurer une meilleure indépendance de la surveillance et d'éviter tout conflit d'intérêts potentiel, notamment lorsqu'un Conseiller communal siège dans un Conseil de fondation, le Conseil communal de Neuchâtel a transféré au Canton en 2009 déjà la surveillance de neuf des dix-sept fondations dont il avait la responsabilité.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Daniel Perdrizat

Le chancelier,

Rémy Voirol